

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
GRANDANGOULEME AU COMITE TECHNIQUE
DE CONTROLE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE STGA**

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2020-A- 55

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n°391 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 29 juin 2017 et n°500 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2017 portant création de la Société publique locale STGA, approbation du projet de statuts et de règlement intérieur dédié aux contrôle exercés par les collectivités ;
- Vu l'article 30 des statuts de la Société publique locale STGA relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires prévoyant la création d'un comité technique de contrôle ;
- Vu l'article 4.3 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la Société publique locale STGA par les actionnaires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés représentants de GrandAngoulême au comité technique de contrôle de la Société publique locale STGA, les conseillers communautaires dont le nom suit :

- Monsieur François NEBOUT
- Monsieur Yannick PERONNET

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 19 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **19 octobre 2020**
Publié ou notifié,
Le **19 octobre 2020**